

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 9 FEVRIER 2023

La séance est ouverte en présentiel à 20h00

Etaient présents : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Guy DELOFFRE, Catherine SCHUBNEL, Rémy LACQUEMANT, Sophie BARA, Valérie LECLERC, Coralie LANOIS, Sandrine TRIBOUT et Patrick GASS.

Etaient absents excusés : Nathalie BRUSSEAUX, Rémi THIMOLEON et Vincent CHAFFAUT et Julie DAVID

1. Désignation d'une secrétaire de séance

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. Valérie LECLERC a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 08/12/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 08/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Fixation du montant des produits communaux pour 2023

Le maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant des produits communaux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'arrêter comme suit le montant des produits communaux, à compter du 1er mars 2023

DROITS DE PLACE :

- Camions vente outillage : 35 € (par passage)
- Stand fleuriste : 25 € (par mois)
- Camion vente pizzas – kébabs - poulets : 7 € (par jour)
- Spectacles : 35 € (par jour)

LOCATION SALLE DE L'AUDITOIRE :

- 40 € (par jour) pour les utilisateurs de VEZELISE
- 60 € (par jour) pour les utilisateurs extérieurs

LOCATION GRENIER DES HALLES :

Utilisateurs de VEZELISE :

- Demi-journée sans chauffage : 40 €
- Demi-journée avec chauffage : 55 €
- Journée sans chauffage : 50 €
- Journée avec chauffage : 60 €
- 2 journées et plus sans chauffage : 100 €
- 2 journées et plus avec chauffage : 120 €

Utilisateurs extérieurs :

- Demi-journée sans chauffage : 50 €
- Demi-journée avec chauffage : 65 €
- Journée sans chauffage : 60 €
- Journée avec chauffage : 70 €
- 2 journées et plus sans chauffage : 120 €
- 2 journées et plus avec chauffage : 140 €

Il est à noter que le Conseil Municipal maintient la gratuité de la salle pour les Vézéliens, lorsque les familles reçoivent à l'issue de cérémonies d'obsèques sans traiteur.

Il maintient également la gratuité pour les associations Vézéliennes

DROITS DE PLACE VIDE-GRENIER :

Calculé au mètre linéaire

- Particuliers et professionnels de Vézélise : 5 €/ml
- Particuliers extérieurs : 7 €/ml
- Professionnels extérieurs : 10 €/ml

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (terrasses bars) :

- 65 € par table et par an, sachant que le nombre de tables ne pourra pas excéder 6 par établissement.

4. Fixation de la durée des amortissements des immobilisations : budget principal

Le maire informe le conseil municipal que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
- Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La commune de Vezelise compte moins de 3 500 habitants. Elle est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** l'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204 à 5 ans
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Travaux de sécurisation du passage piétons RD 904 reliant le collège Robert GÉANT, le lotissement du Petit BARMONT et la résidence des Trois Fontaines

Monsieur MOUGENOT, Adjoint au Maire, présente les travaux de sécurisation du passage piétons permettant la traversée de la RD 904 reliant le collège Robert GÉANT, le lotissement du Petit BARMONT et la Résidence des Trois Fontaines.

Ces travaux consistent à la création d'un trottoir d'une longueur d'environ 90 mètres, de la transformation du passage piétons afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduites et de l'installation de feux tricolores afin de sécuriser le passage.

Cette opération a double vocation :

- Permettre aux usagers de traverser la RD 904 en toute sécurité, majoritairement des enfants se rendant quotidiennement au collège Robert GÉANT,
- Rendre accessible le passage pour piétons aux personnes à mobilité réduite hébergées à la résidence des 3 Fontaines.

Montant estimé des travaux :

- Extension de trottoir sortie village et conformité PMR : 20 507.36 € HT
- Feux tricolores type VERT RECOMPENSE SUR RD : 17 690.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** les travaux de sécurisation de la RD 904.
- **Autorise** le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

6. Projet de méthanisation territorial

Monsieur le Maire explique que la société CVBE E31 a présenté une demande d'enregistrement pour une consultation publique en vue de mettre en service une installation de méthanisation de déchets d'industries agro-alimentaires à Ludres, rue Paul Sabatier.

Cette installation de méthanisation aura une capacité de traitement maximale de 88 tonnes de déchets par jour. Les intrants seront composés de déchets d'industrie agro-alimentaires, nécessitant, le cas échéant, un reconditionnement réalisé sur le site.

Le plan de gestion des digestats prévoit l'épandage de 12500 tonnes de digestat solides et 1800 m³ de digestats liquides par an, Le biogaz sera valorisé par injection dans le réseau GRDF.

Considérant que l'instruction de cette demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique.

Cette consultation aura lieu jusqu'au 3 mars 2023 17h30.

Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 de l'arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société CVBE E31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Emet un avis : **Négatif** pour le projet de la société CVBE E31 concernant une installation de méthanisation de déchets d'industries agro-alimentaires à Ludres.

7. Travaux de restauration du Grand-Orgue

Monsieur le Maire présente les travaux de restauration des sommiers du Grand-orgue :

- Dépose de la tuyauterie et des chapes
- Restauration des tables des sommiers
- Essais et remontage

Montant de la restauration : 12 967,00 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** les travaux de restauration du Grand-Orgue.
- **Autorise** le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux de restauration.
- **Autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

8. Vente terrain communal au 2 montée des capucins au profit de la SCI MF IMMO

Cette délibération annule et remplace la délibération D 57 – 2022.

Le Maire propose au conseil municipal de créer la parcelle issue du Domaine Public la D le terrain cadastrée AC 19 au 2 Montée des Capucins et de la céder à la SCI MF Immo domicilié au 18 rue de la Chapelle 54330 Houdreville.

La partie rétrocédée sera d'environ 15 m².

Il précise au conseil municipal, les modalités de cette cession :

Prix du terrain : 300.00 euros

Frais de géomètre : 1380.00 euros

Les frais de Notaire sont à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **Décide** la création et la cession de la parcelle au profit de la SCI MF Immo.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant

précisé que les frais de géomètre et frais d'acte notarié seront à la charge définitive de la SCI Immo.

- **D'indiquer** que la recette sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

9. Reprise des concessions en état d'abandon

Après avoir entendu le rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise, par la commune, des concessions :

- **BELLARDEL-HUMBERT**, allée 6 n°432 et 434
- **DOUCHET-DIDION**, allée 9 Est n°218
- **FALQUE-LAROQUE**, allée 1 n°24
- **FIDEL – CARBON**, allée 6 n°460
- **GEORGÉ-MASSE**, allée 1 n°31
- **GIBARD**, allée 13 est n°363
- **JONVAUX -ARNOULD**, allée 13 n°381
- **MISSENARD – CALPE**, allée 13 Ouest n°314
- **PEROT – VAILLANT**, allée 13 Est n°375 et 375 bis
- **PIERSON – VOIRAIN**, allée 5 n°117
- **SIMOUTRE-RABEL**, allée 5 n°98

Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, par procès-verbaux en date du 23 janvier 2018 et du 6 septembre 2022,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de ladite concession en son nom et au nom de ses successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées en état d'abandon.

10. Convention MMD54 groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées

Vu les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2021,

Depuis 2022, le département a mis en place un groupement de commandes ouvert à toutes les communes éligibles à l'ATR (Assistance Technique Réglementaire) pour la réalisation des analyses normalisées sur les stations d'épuration.

C'est le département qui assure la mise en place de ce groupement de commandes et gère globalement le marché ; les collectivités adhérentes gardant l'initiative, la commande et le règlement de leurs propres analyses.

Vézélise est éligible à l'ATR et peut adhérer à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention de « Groupement de commandes pour la réalisation d'analyses normalisées » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.

11. Travaux d'enfouissement des réseaux aériens et aménagement de la rue de la Goulotte

Monsieur MOUGENOT, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et l'aménagement de la rue de la Goulotte :

Suite à la viabilisation de 11 Parcelles, rue de la Goulotte, par « Pierres et Territoire » et sa demande de rétrocession des réseaux dans le domaine communal, la commune souhaite finaliser l'opération.

Les réseaux (courant fort, courant faible) alimentant six pavillons situés de l'autre côté de la rue sont aériens ; ils doivent être enfouis et raccordés sur le réseau souterrain du lotisseur.

L'éclairage public est inexistant et il est nécessaire de le prolonger sur plus de 220 ml.

Le chemin particulièrement endommagé par les travaux de construction des maisons doit être renforcé et réaligné pour remplir correctement sa fonction de voie de desserte des 15 maisons maintenant existantes.

La finition comprend le recueil des eaux de surface par la pose de bordures et la création de grilles avaloir ainsi que la mise en œuvre d'un tapis d'enrobé sur 2770 m² environ.

Montant estimé des travaux : 198 658 .68 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

N'autorise pas les travaux d'enfouissement des réseaux aériens et l'aménagement de la rue de la Goulotte

12. Aménagement de la rue BOURCIER et de la place LYAUTEY

Monsieur MOUGENOT, Adjoint au Maire, présente les travaux d'aménagement de la rue BOURCIER et place LYAUTEY,

Le projet repose sur une ambition de partage de l'espace public par une requalification de la traverse routière, des cheminements piétons et de la mise en valeur des espaces adjacents à l'église Sts Côme & Damien.

Ce traitement des surfaces ferait suite aux travaux sur les réseaux : assainissement, eau potable, conduite gaz, enfouissement des réseaux aériens).

Il repose sur plusieurs principes :

- L'aménagement d'une chaussée revêtue en enrobé sens unique, calibrée pour permettre la circulation de l'ensemble des gabarits de véhicules ;
- La sécurisation et une meilleure accessibilité des cheminements piétons : plateau surélevé, aménagement d'un trottoir PMR, nivèlement des seuils d'accès aux bâtiments, zone limitée à 30 Km/h ;
- Le réaménagement de la place Lyautey et des abords de l'église : création d'un parvis, utilisation de pavés et de pierres naturelles, création d'un plateau surélevé ;
- Le maintien de places stationnement longitudinaux desservant commerces et logements
- Une approche de végétalisation qualitative aux abords de l'église et la mise en place d'un mobilier urbain adapté.

Montant estimatif des travaux : 378 635,52€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **Autorise** les travaux d'aménagement de la rue BOURCIER et de la place LYAUTEY.
- **Autorise** le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

13. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement :

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur :

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la commune de Vézelize d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.

Accepte que la participation financière de la commune de Vézelize soit fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

14. Questions diverses :

- Analyse de l'eau
- Certificat pour virement de crédit
- Certificat pour réduction et annulation sur facture d'eau et assainissement
- Travaux du gymnase

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

*Valérie LECLERC
Secrétaire de séance*



Le Maire, Stéphane COLIN

